



Qui doit payer les frais de recouvrement ?

Fiche pratique publié le 27/04/2020, vu 1207 fois, Auteur : Assistant-juridique.fr

A l'inverse des frais de recouvrement judiciaire, les frais de recouvrement amiable restent en principe à la charge du créancier.

Le client est un particulier

L'article L 121-21 du Code des procédures civiles d'exécution interdit expressément la facturation de frais de recouvrement à un particulier : " Est interdit le fait pour un professionnel de solliciter ou de percevoir d'un consommateur des frais de recouvrement dans des conditions contraires au deuxième alinéa de l'article L. 111-8 du code des procédures civiles d'exécution. "

Lorsqu'aucune décision de justice n'a été rendue à l'encontre du client (ordonnance d'injonction de payer, assignation en paiement), le créancier doit prendre à sa charge tous les frais de recouvrement.

Pour pouvoir réclamer des frais de recouvrement à son client, le créancier doit avoir obtenu un titre exécutoire, c'est-à-dire une décision de justice qui lui est favorable. Les frais de recouvrement appliqués seront alors ceux prescrits par la loi.

La solution est identique lorsque le créancier fait appel à un cabinet de recouvrement, bien que ceux-ci aient tendance à l'oublier.

Le Code civil prévoit cependant des exceptions à ce principe général :

- les actes de recouvrement prescrits par la loi (article L. 111-8 du code de procédure civile),
- les frais ont été engagés pour recouvrer des sommes qui n'ont pas pu être perçues en raison d'un [chèque sans provision](#)

Le client est un professionnel

Lorsque le client est un professionnel, le créancier peut lui réclamer le paiement d'une [indemnité forfaitaire de recouvrement](#) de 40 €, en plus des pénalités de retard.

Cependant, en cas de saisine du Tribunal, il est possible de demander au juge une indemnisation complémentaire, sur justification, lorsque les frais exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire (par exemple pour la rémunération d'un avocat ou d'une société de recouvrement de créances).

Articles sur le même sujet :

- [Récupérer une facture impayée](#)
- [10 astuces pour éviter les impayés](#)
- [Démission d'un gérant de SARL : mode d'emploi](#)
- [Révoquer un gérant de SARL](#)
- [Dissoudre une SARL](#)
- [Guide pratique de la SARL](#)

- [Relance de facture impayée : modèle](#)
- [Comment facturer des pénalités de retard de paiement ?](#)
- [L'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : mode d'emploi](#)
- [Mise en demeure de payer : modèle](#)
- [Mise en demeure de payer : effets](#)
- [Mise en demeure de payer : conditions de validité](#)
- [Répondre à une mise en demeure de payer](#)
- [Une lettre de mise en demeure peut-elle permettre de pratiquer une saisie ?](#)
- [Comment engager une procédure d'injonction de payer ?](#)
- [Comment engager une procédure d'assignation en paiement ?](#)
- [Comment engager une procédure de référé provision ?](#)
- [Facture impayée : la saisie est-elle possible ?](#)